Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 028-200084531-20261013-DELIB5_131026-DE

Eure-et-Loir

Commune d'ARCISSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2026

Date de transmission de la convocation 29 septembre 2026.

L'an deux mil vingt-six, le treize du mois d'octobre le Conseil Municipal d'ARCISSES dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à 19h30, sous la présidence de Stéphane COURPOTIN - Maire d'ARCISSES.

Nom Prénom	Fonction	Membres présents	Membres absents excusés	Procuration à :
COURPOTIN Stéphane	*Maire d'ARCISSES et Maire délégué de Margon*	X		
CARLIER Thierry	*1er adjoint et Maire délégué de Brunelles*	X		
VEDIE BERLAND Edwige	*2ème adjointe*	X		
ENEAULT Hervé	*3ème adjoint et Maire délégué de Coudreceau*	X		
VAUDRON Aline	*4ème adjointe*	X		
BOTINEAU William	*5ème adjoint*	X		
TRIVERIO Valérie	*6ème adjointe*	X		
GAUTHIER Nicole	Conseillère Municipale	X		
LETANG Didier	*Conseiller Municipal*	X		
DREUX Hervé	*Conseiller Municipal*		X	Didier LETANG
CHERON Sylvie	*Conseillère Municipale*	X		
DE KONINCK Francis	*Conseiller Municipal*	X		
LEVIER Christophe	*Conseiller Municipal*		X	
JOLY Jimmy	*Conseiller Municipal*	X		
SINEAU Thierry	*Conseiller Municipal*	X		
HAUDRY Valérie	*Conseillère Municipale*	X		
GOSNET Philippe	*Conseiller Municipal*	X		
GOUËLIBO Sophie	Conseillère Municipale	X		
LE BAIL Nadège	*Conseillère Municipale*	X		
GUILLONNEAU Julie	*Conseillère Municipale*	X		
CHERAMY Emilie	*Conseillère Municipale*	X		
REMARS Pauline	*Conseillère Municipale*		X	Stéphane COURPOTIN
CHARLES Barnabé	*Conseiller Municipal*	X		

Le quorum étant atteint, le Président de séance a déclaré la séance ouverte.
Aline VAUDRON a été élue secrétaire de séance.

INTEGRATION DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE (Délibération n° 5-13/10/2026)

Il existe sur le territoire d'Arcisses, des anomalies cadastrales générées au fil du temps, avec des origines inconnues ou apparues lors de constructions, de cessions ou d'acquisitions.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 028-200084531-20261013-DELIB5_131026-DE

Ainsi, des parcelles, dont la commune d'Arcisses est propriétaire, sont affectées à la circulation et doivent par conséquent être intégrées dans le domaine public inaliénable.

Il existe deux conditions cumulatives pour qu'un bien appartienne au domaine public :

- son appartenance à une personne publique, en l'occurrence la commune,
- son affectation à l'intérêt général, grâce à son usage direct (voirie, trottoir, place, jardin public).

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2111qu-1, considérant que les parcelles suivantes sont affectées à l'intérêt général :

236 AD 216	199 m2	Chemin des lignes
236 AD 221	25 m2	Chemin des Lignes
236 AD 219	39 m2	Chemin des Lignes
236 AD 237	116 m2	Rue du Rocher
236 B 219	42 m2	Ozée
236 B 221	4m2	Ozée
236 B 222	37 m2	Ozée
236 AA 331	21 m2	6 rue de la Marquisière
236 AA 333	8 m2	8 rue de la Marquisière
236 AA 335	14 m2	10 rue de la Marquisière
236 AA 337	24 m2	10 rue de la Marquisière
236 AA 339	28 m2	12 rue de la Marquisière
236 AA 341	23 m2	6 rue de la Marquisière
236 AA 345	10 m2	Le pommier vert
236 AA 347	11 m2	8 rue de la Marquisière
236 AB 110	6 m2	Rue de Beaudolet
236 AB 111	1 459 m2	Rue de Beaudolet
236 AE 9	109 m2	Rue de la Corniche
236 AE 147	108 m2	16A Rue des Ruisseaux
236 AA 130	85 m2	La Fuye
236 AA 149	3 763 m2	La Fuye

Après en avoir délibéré, l'assemblée :
PRONONCE le classement des dites parcelles dans le domaine public de la commune
AUTORISE le Maire à signer tout acte ou document nécessaire.

UNANIMITÉ : PRESENTS 20 – VOTANTS 22 – EXPRIMES 22 – POUR 22

La secrétaire,
Aline VAUDRON.

Le Maire, Stéphane COURPOTIN.

MAIRIE D'ARCISSES
28400